

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales caractéristiques de l'assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance ou même les autres avantages octroyés aux membres du Touring Club Royal de Belgique, veuillez consulter les conditions générales.

A quelles prestations puis-je prétendre ?

Panne	V
Crevaision	V
Accident	V
Vandalisme, vol ou tentative de vol	V
Incendie, perte de clé, mauvais carburant	V
Dépannage sur place.....	V
Remorquage jusqu'au garage	V
Retour à domicile.....	V

Bénéficiaire(s) ?

Le nombre de passagers ne peut pas dépasser le nombre maximal de personnes à transporter indiqué sur le certificat d'immatriculation du véhicule couvert.

Quel véhicule est couvert ?

1

Tout véhicule (voiture, voiture à usage mixte, moto, camionnette, minibus et mobilhome) neuf ou d'occasion, de toute marque, immatriculé en Belgique et dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3.5 tonnes en charge et dont le numéro de plaque d'immatriculation a été mentionné lors de la souscription + la caravane ou la remorque tirée par le véhicule au moment de l'incident de moins d'1.5 tonne.

Où suis-je couvert ?

Partout en Belgique et jusqu'à 100 km au-delà des frontières belges.

Exclusions ?

L'assistance n'est notamment pas octroyée pour :

- Tout événement connu lors de la souscription ;
- Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur ;
- Les véhicules de service de messagerie ;
- Les véhicules servant au transport rémunéré de personnes ;
- Des défaillances générées par le non-respect manifeste du plan d'entretien prévu par le constructeur ;
- Le bris ou la détérioration de vitre ou d'optique ;
- L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie.